



OIC/WMC-7/2018/Ouagadougou/DEC

**DECLARATION DE OUAGADOUGOU
A L'ISSUE DE LA 7^{ème} CONFERENCE MINISTERIELLE
SUR
LE RÔLE DE LA FEMME DANS LE DEVELOPPEMENT
DES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION
DE LA COOPERATION ISLAMIQUE**

OUAGADOUGOU, LE 1^{ER} DECEMBRE 2018

DECLARATION DE OUAGADOUGOU
A L'ISSUE DE LA 7^{ème} CONFERENCE MINISTERIELLE
SUR
LE RÔLE DE LA FEMME DANS LE DEVELOPPEMENT
DES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION
DE LA COOPERATION ISLAMIQUE

Nous, les Ministres en charge de la femme dans les Etats membres de l'OCI, participant à la 7^{ème} Session de la Conférence Ministérielle sur le Rôle de la Femme dans le Développement des Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), tenue à Ouagadougou, au Burkina Faso, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2018, sur le thème : « L'autonomisation de la femme dans les Etats membres de l'OCI : enjeux, défis et perspectives »

Considérant que la promotion du rôle des femmes au sein de la société constitue un élément majeur du développement des Etats membres ;

Considérant qu'aucun pays ne peut atteindre le développement en ignorant la moitié de la population que constituent les femmes ;

Considérant que les enseignements divins et les valeurs de l'Islam garantissent tous les droits politiques, culturels et économiques des femmes ;

Reconnaissant le rôle important de la femme au sein de la famille et de la société en général ;

Notant que certaines femmes et filles dans les Etats membres de l'OCI continuent d'être confrontées aux inégalités, à l'exclusion, à la marginalisation, à la violence sous toutes ses formes et aux difficultés socioéconomiques ;

Constatant que les stéréotypes liés au genre et les violences faites aux femmes et aux filles empêchent leur autonomisation ;

Notant que la pauvreté, l'analphabétisme et le faible accès des femmes aux facteurs de production, aux ressources et aux instances de prise de décision, empêchent la femme de jouer pleinement son rôle dans le développement des Etats membres ;

Constatant que l'ignorance des droits des femmes et filles musulmanes, en milieu scolaire, sur les lieux de travail et dans leur environnement social limite leur épanouissement culturel et religieux ;

Reconnaissant que les catastrophes naturelles, les guerres et les conflits affectent de manière défavorable les pays et dégradent davantage la situation des femmes ;

Reconnaissant les efforts du Secrétaire général de l'OCI en faveur de la cause des femmes et leur rôle dans le développement des Etats membres ;

Rappelant les conclusions de la 6^{ème} Conférence, tenue à Istanbul (Turquie), du 1^{er} au 03 novembre 2016 ;

Entérinant les conclusions de la 7^{ème} conférence ;

1. **SALUONS** la création de l'organisation pour le développement de la Femme dans les Etats membres de l'OCI, basée au Caire et en appelons par conséquent les Etats membres à faire diligence pour la ratification de son statut, pour en permettre l'entrée en vigueur.

2. **SALUONS** les améliorations qui ont été apportées au cadre juridique régissant les droits des femmes dans les Etats membres de l'OCI, et **PLAIDONS** en faveur du renforcement de ce dispositif afin de promouvoir la promotion et l'autonomisation de la femme.
3. **REAFFIRMONS** l'importance de l'application des dispositions de la Résolution n°3/32-C (alinéa b), relative aux « *femmes musulmanes et à leur rôle dans le développement de la société musulmane* », adoptée par la 32^{ème} Session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères, réunis à Sanaa, au Yémen, en 2005.
4. **EXHORTONS** les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès de tous et de façon égale aux opportunités et ressources disponibles pour le progrès des Etats membres de l'OCI.
5. **EXHORTONS également** les Etats membres de l'OCI à agir pour que soient développées des actions de communication sur l'islam et les questions liées à l'autonomisation de la femme.
6. **REITERONS** la nécessité de promouvoir et de faire respecter le rôle des femmes au sein de la famille et de la société, et leur participation au processus de prise de décision dans les sphères nationales et internationales, aux plans politique, économique et social.
7. **INVITONS** les Etats membres à prendre les mesures qui s'imposent pour lever tous les obstacles qui entravent la participation des femmes au développement et promouvoir leur rôle dans tous les secteurs de développement, tout en mettant l'accent sur les femmes vivant en milieu rural et qui sont confrontées aux inégalités, aux préjugés et aux pesanteurs sociaux.
8. **INSISTONS** sur l'adoption de lois spécifiques pour combattre la violence et la prévenir dans le respect de la dignité humaine des femmes, dans toutes ses dimensions physiques et morales.
9. **APPELONS** tous les Etats membres à garantir aux femmes le droit d'accéder à l'éducation et à la formation de qualité, aux ressources et technologies de production, de transformation et de conservation, et à promouvoir leur participation aux instances de prise de décision.
10. **EXHORTONS** les gouvernements à garantir le droit à la santé pour tous et de renforcer les programmes médico-sanitaires qui permettent l'égal accès aux soins et services de santé reproductive de qualité.
11. **INVITONS** les Etats membres à garantir un climat propice à l'expression culturelle et religieuse des femmes et des filles musulmanes ;
12. **EXPRIMONS** notre sympathie aux pays frappés par des catastrophes naturelles, les guerres et les conflits ; et **DEMANDONS** au Secrétariat général et aux institutions compétentes de l'OCI de prendre les mesures nécessaires pour organiser et faciliter la mobilisation des ressources auprès des Etats membres, en vue d'accorder leur assistance à ceux qui en ont besoin afin de contribuer à la résilience des populations démunies.
13. **EXPRIMONS** notre solidarité avec les organisations féminines en Palestine et réaffirmons notre engagement à œuvrer pour renforcer leurs capacités pour relever les défis auxquels fait face la femme en Palestine.

14. **SALUONS** les initiatives, efforts et contributions de la République de Turquie, en sa qualité de président en exercice de la 6^{ème} session de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI ;
15. **LOUONS** la création du Comité consultatif des femmes de l'OCI ; **NOUS FELICITONS** des efforts fructueux qu'il déploie ; et **APPELONS** les Etats membres à soutenir ses activités.
16. **APPELONS** les Etats membres à continuer à coopérer et à coordonner leurs politiques et programmes pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la situation de la femme dans les Etats membres (OPAAW) ; et à améliorer, dans ce contexte, leur coopération régionale et à l'échelle la plus large de l'OCI, en coordination avec le Secrétariat général et les institutions pertinentes de l'OCI.
17. **REAFFIRMONS** l'importance d'impliquer les femmes dans les mécanismes de médiation et de résolution des conflits, dans le processus de dialogue interreligieux et dans la recherche de solutions aux phénomènes du terrorisme et de l'extrémisme grandissants.
18. **INVITONS** les Etats membres à améliorer les moyens de collaboration aux plans national, bilatéral et multilatéral pour favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques ainsi que la mobilisation des ressources ;
19. **APPRECIONS** les efforts déployés par le Burkina Faso pour la préparation logistique et thématique de la tenue de la 7^{ème} conférence ministérielle sur la femme et nous aspirons à le voir jouer son rôle de leader de l'action islamique commune dans le domaine de la femme durant les deux ans à venir. Nous appelons tous les Etats membres et les partenaires internationaux à collaborer avec le Burkina Faso pour la mise en œuvre des priorités décidées lors de cette conférence.
20. **EXPRIMONS** au Secrétariat général de l'OCI et à la Banque Islamique de Développement notre considération pour les efforts continus qu'ils déploient dans le cadre du processus de développement des Etats membres et pour leurs actions en faveur de la promotion de la participation de la femme à ce processus.
21. **EXHORTONS** le Secrétaire général de l'OCI à poursuivre ses activités destinées à raffermir la solidarité islamique entre les Etats et, partant à promouvoir le rôle des femmes dans le développement des Etats membres, et à assurer le suivi de la mise en œuvre des conclusions de la 7^{ème} Conférence ministérielle sur les questions des femmes et à en faire rapport à la prochaine session.

Fait à Ouagadougou, le 1^{er} décembre 2018